

## Note à l'attention des visiteurs

Service du S.PEP/MLP/MB/2020-N° <u>S</u>	Le 8 décembre 2020
<b>Objet :</b>	<b>Destinataires :</b>
<b>Modalités d'organisation et de fonctionnement du dépôt de colis alimentaires à l'attention de la population pénale pour les fêtes de Noël</b>	<p>TOUS ACAFAD ANVP Secours catholique Aumôniers Affichage local d'accueil des familles Affichage locaux attente famille parloirs</p>

**Annule et remplace la NV N°2020-4 du 30/11/2020**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, les personnes détenues sont autorisées à recevoir des colis de vivres entre le **mercredi 9 décembre 2020 et le dimanche 31 janvier 2021 inclus**. La réception et le contrôle des colis seront effectués les **mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches, de 7h30 à 11h30 et de 13h00 à 15h40, lors du parloir famille.**

### **1. LES BÉNÉFICIAIRES DES COLIS**

**Compte tenu de la « situation sanitaire et l'alerte attentat », il est autorisé un seul colis de 5 kg maximum par personne détenue entre le 9 décembre 2020 et le 31 janvier 2021.**

**Il sera refusé à toute personne détenue de recevoir son colis en 2 fois.**

**Aucune dérogation ne pourra être accordée. Tous les colis reçus seront stockés pour une durée de 24 heures avant remise au détenu.**

- Les personnes détenues qui reçoivent des visites au parloir famille. Le visiteur devra se présenter 1h avant le début du parloir.

- Les personnes détenues n'ayant pas de parloir ou de permis de visite, peuvent être autorisé après accord du chef d'établissement, à recevoir un colis par une personne extérieure, munit de sa pièce d'identité. Le dépôt est autorisé, les jeudis entre 9h00 et 11h00. Il est possible de recevoir un colis, par voie postale de maximum 5 kg, après demande préalable (via formulaire) de la personne détenue.

- Les aumôniers, offriront à titre gracieux un colis de Noël identique pour chaque personne détenue si elle n'a pas pu en percevoir un par une personne extérieure. Cette remise s'effectuera en deux temps, les 21 décembre 2020 et 25 janvier 2021 à partir de 14h15. Les personnes détenues devront avoir retourner avant le 14 décembre 2020 le coupon mis à disposition en spécifiant la date souhaitée. **Attention, le premier colis reçu, qu'il soit de l'aumônerie, de la famille, d'une personne extérieure ou par voie postale, empêchera la réception de tout autre colis.**

Le secours catholique n'a pas vocation à recevoir les colis des familles et les transmettre à l'établissement.

## **2. L'ORGANISATION**

- Les visiteurs sont autorisés à déposer leur colis uniquement lors d'un rendez-vous parloir, ou le jeudi matin de 9h00 à 11h00, pour les personnes n'ayant pas de permis de visite ou de parloir, en justifiant de leur identité, par une carte nationale d'identité.

Le colis doit comporter un inventaire détaillé de son contenu avec les nom, prénom du visiteur, ET les nom, prénom et numéro d'écrou du bénéficiaire, et doit être signé par le visiteur et le surveillant. Le colis doit être conditionné en sac cabas et non en carton.

**Les colis sont à déposer en une fois maximum, et ne peuvent pas excéder 5 kilos.**

Les colis seront remis 24h après le dépôt, contre signature de la fiche « inventaire »

## **3. LA COMPOSITION DU COLIS**

**Les denrées alimentaires autorisées sont :**

- gâteaux, secs- cakes
- fruits secs décortiqués et frais
- sachets individuels de thé ou tisane
- bonbons, sauf chewing gum
- chocolats, pâtes de fruits
- saucissons secs et charcuterie sèche
- viennoiseries
- légumes secs
- céréales

Chaque denrée doit être présentée dans des emballages ou sachets **plastiques transparents, et doivent pouvoir être conservée 24h à l'air ambiant. Toute denrée sous papier aluminium doit être décortiquée.**

Tous les aliments doivent être retirés de leur emballage d'origine,

**Le colis peut également comporter :**

- 1 serviette de toilette de 60x40 cm.
- 2 serviettes de table
- 10 timbres
- 10 enveloppes
- 1 bloc papier
- 1 agenda
- des dessins d'enfant et 10 photos de famille.
- livres.

pl Le directeur

**Marie-Laure PETIT**  
DRH  
Adjointe au Chef d'Etablissement

